

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ASSURANCES COMMUNAUTE DE COMMUNES

LOT 3 : RESPONSABILITE CIVILE

Pouvoir adjudicateur:

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes « Cœur De Nacre »
7, rue de l'Eglise
14440 DOUVRES LA DELIVRANDE

Marché n°2021-08

LOT 3 RESPONSABILITE CIVILE

Article 1 : Objet du marché :

L'assureur s'engage à mettre en œuvre et à prendre en charge, en cas de litige garanti, les moyens nécessaires à la sauvegarde des droits et intérêts de la Communauté de Communes, de ses employés et des élus.

L'assureur s'engage également à garantir l'ensemble des enfants placés sous la responsabilité de l'assuré dans le cadre des activités périscolaires ou extrascolaires sous toutes formes et nature que ce soit.

Article 2 : Activités :

Toutes activités de l'établissement public et de ses services, y compris les activités de toutes natures.

Article 3 : Date d'effet du contrat et durée :

Date d'effet : 1^{er} janvier 2022
Fin d'effet : 31 décembre 2025
Périodicité des cotisations : annuelle

Article 4 : Résiliation :

Le préavis de résiliation du contrat sera, dans tous les cas et pour toutes les parties, de **trois mois**.

Article 5 : Renseignements donnés pour l'appréciation du risque :

- Nombres d'habitants : tableau de présentation des 12 communes

Anisy	734
Basly	1 081
Bernières-sur-mer	2 286
Colomby-Anguerny	1 105
Courseulles-sur-mer	4 242
Cresserons	1 132
Douvres-la-Délivrande	4 999
Langrune-sur-mer	1 879
Luc-sur-mer	3 228
Plumetot	213
Reviers	559
Saint-Aubin-sur-mer	2 313
Total :	23 771

Conseil Communautaire :

1 Président, 8 Vice-Présidents, 23 Conseillers Communautaires

Compte administratif 2020 :

- 1 Budget général
- 4 Budgets annexes :
 - o Zones d'activités économiques
 - o Pépinière d'entreprises
 - o Centre aquatique
 - o Collecte et traitement des déchets

Fonctionnement : 14 000 000 €

Investissement : 2 000 000 €

- Masse salariale brute : 1 100 000 €

Ressources humaines :

ETP par catégorie

Catégories	A	B	C	CDI	CDD	Total
ETP	1	5,3	4	7,05	9,11	26,46
Nombre d'agents	1	9	4	17	11	42

ETP par services

Services	Administration	Environnement	Eco-Emploi	Musique	Centre culturel	Total
ETP	4,30	3,60	2,70	11,06	4,80	26,46
Nombre d'agents	6	4	3	24	5	42

Répartition de l'effectif H / F	Nombre	%
Homme	17	40 %
Femme	25	60 %

Article 6 : Les Clauses :

Précision:

La réponse devra se faire dans le cadre d'une "tous risques sauf», le contrat devra donc couvrir tous les événements qui peuvent survenir, à l'exception de ceux qui font l'objet d'une exclusion directe indiquée sur les conditions particulières et/ou générales.

Les primes du présent contrat devant être payées dans les formes prescrites selon les règlements administratifs en vigueur, l'assureur renonce à suspendre leur garantie ou à résilier le contrat si le retard du paiement de primes est dû à la seule exécution des formalités administratives (y compris vote des dépenses).

La garantie est acquise à la communauté de communes non seulement du fait du personnel communal compris dans la masse salariale déclarée, mais aussi du fait des stagiaires dans le cadre de la réglementation sur la formation professionnelle et autres employés quelque soit les modalités d'embauche et sans que déclaration en soit faite à l'assureur, ainsi que toute personne à son service, ou mise à disposition par quelque service que ce soit.

Le présent contrat garantit les recours qui peuvent être exercés contre la communauté de communes par ses préposés salariés qui seront alors considérés comme tiers, les organismes de protection sociale, les régimes de prévoyance, ou d'autres collectivités, ainsi que les dommages corporels et matériels subis par les personnes qui apportent leur concours bénévole à la communauté de communes.

La garantie est étendue aux accidents causés aux tiers du fait des enfants confiés ou sous la garde de la communauté de communes.

En cas de recours et sous réserve que la responsabilité de la communauté de communes soit recherchée et retenue, la garantie est acquise à celle-ci du fait de son adhésion à divers syndicats/EPCI, ou divers organismes.

Article 7 : Garanties au titre de l'assurance individuelle accident

- Décès
- Invalidité permanente
- Frais médicaux
- Assistance aux personnes avec rapatriement
- Bénéficiaires en cas de décès : les ayant droits

Accepté par l'assureur soussigné,

A _____, le

A Douvres-la-Délivrande, le

Le pouvoir adjudicateur,
Le Président,
Thierry LEFORT